

# PROJET EOLIEN DE LONGECOURT

## UN PASSAGE EN FORCE ?

**22 janvier 2021 : refus préfectoral projet Valeco Ravery | 22 février**  
**Le maire de Longecourt « pas contre » un deuxième projet Valeco**

### Conseil municipal du 6/7/2021

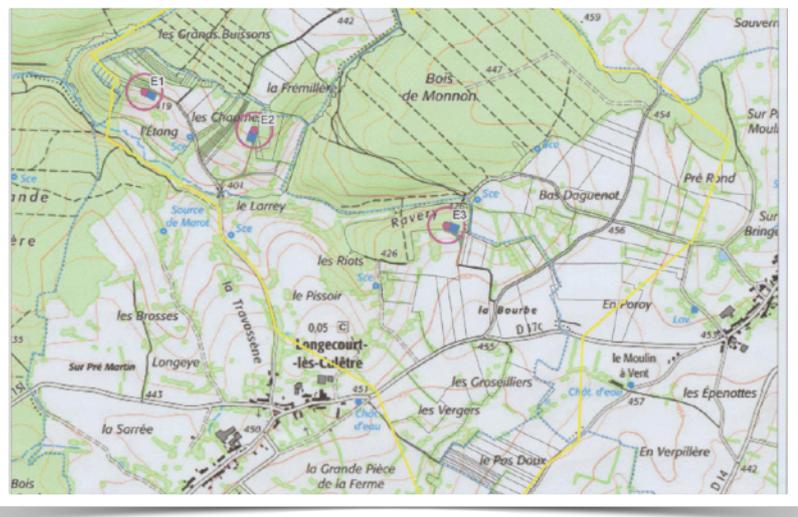
Vive inquiétude face à l'imminence d'un engagement communal de 40 ans, autour d'un projet de 3 éoliennes de 230 m de haut à Longecourt. Riverains, maire, élus de communes voisines viennent à la rencontre du premier édile et de l'un de ses adjoints. Un conseiller alerte sur l'absence de documents contractuels, pourtant annoncés avec la convocation. Finalement la délibération est reporté au prochain conseil.

### Conseil municipal du 14 /9/2021

Etonnamment, plus rien ne presse. Des maisons sont mises en vente, et trouvent preneur. Une, puis deux

### Conseil du 23/11/2021

D'un coup, tout s'accélère. Délibération « éoliennes » imminente. Mais pourquoi maintenant, si vite et sans débat des élus sur l'opportunité du projet ?



### 3 machines de 230 m de haut à 900 m des premières maisons ?

Dans notre coin de l'Auxois, les promoteurs éoliens s'activent. Autour de Chateaufort, bientôt 97 éoliennes, dans un rayon de 15 km ? Avec l'appui des coms coms, il posent des projets de ci de là, négocient directement avec les Maires et propriétaires fonciers, qui ont envie de croire à leurs promesses ! Promesses de beaucoup d'argent pour la commune, et de peu de nuisances pour les habitants, placés devant le fait accompli ! Ceux de Longecourt, mais aussi ceux des communes riveraines tout aussi impactées !

La pression de Valeco, à Longecourt, intervient dans un contexte inédit, comme en attestent des dizaines d'articles de presse. Pour la première fois, une cour d'appel reconnaît les troubles de santé et les nuisances de riverains pourtant situés à 700 m et 1300 m d'un parc de six éoliennes édifiées par Valeco et exploitées par d'autres. *Retour arrière.*



### Cluster éolien autour de Chateauneuf? Et projet surprise à Auxant ?

Voir le Bien Public du 27 octobre

FILMS

»Eoliennes : du rêve aux réalités », tourné par la société de production "Documentaire et vérité ».

<https://eoliennes-lefilm.com>

« Eoliennes la belle illusion, réalisée par l'association Morvent en colère

<https://morventencolere.org>.

Puis cliquer sur "Eoliennes la belle illusion"

**Synthèse des 2 films** (22 mn)

[Youtube.com](https://www.youtube.com/watch?v=UoAoZzqP3Q) puis entrer APESEINE dans la zone de recherche.

Ou entrer directement :

<https://www.youtube.com/watch?v=UoAoZzqP3Q>

l'essentiel

Le tribunal d'instance de Castres examinera demain la requête pour "trouble anormal de voisinage" d'un couple qui habitait près du parc éolien du Margnès. Les nuisances sonores et visuelles y seraient devenues insupportables.

Christel et Luc Fockaert, un couple venu de Belgique pour s'installer dans le Tarn, ont dû quitter leur maison au hameau de Caillé, commune de Fontrieu (ex Margnès) depuis quatre ans environ. La situation était devenue insupportable pour cette famille qui s'est installée il y a plus de dix ans par choix au cœur du Parc du Haut Languedoc : "Nous savions qu'il y avait un projet de cinq éoliennes à 600 mètres de chez nous. Mais nous ne savions pas qu'il y aurait toutes ces nuisances. Le bruit permanent des pales, les flashes puissants en haut des mâts. Au début, la forêt située entre notre maison et le parc nous protégeait un peu. Mais lorsqu'elle a été abattue, les nuisances se sont aggravées." Érigées en 2007-2008 par la société Valeco et reprises depuis par 3D énergies, les éoliennes sont dorénavant en vue directe avec la ferme et son gîte géré par la famille Fockaert. L'association "Toutes nos énergies" qui les soutient s'est même rendu compte qu'à l'époque de l'étude d'impact réalisée avant la construction du parc, la forêt en question était mentionnée comme un écran protecteur pour le lieu-dit Caillé.

*Et l'épilogue*

### Santé

Le "syndrome éolien" reconnu : "une décision fondamentale" pour les associations  
La cour d'appel de Toulouse a reconnu que des éoliennes installées près d'une habitation étaient nocives pour la santé et constituaient un trouble anormal du voisinage. Les associations se félicitent de cette décision et espèrent que celle-ci va déboucher sur une modification de la législation. Par Cyrielle Thevenin - 08 nov. 2021 à 13:29 | mis à jour le 08 nov. 2021 à 13:59 - Temps de lecture : 3 min  
*La suite à découvrir sur le site du Bien Public*